

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°127/2023

Objet : « Requalification de la Castellane » - Modification du plan de financement – Tranche 3 de l’ADES auprès du Conseil Départemental 66,

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l’Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les décisions n°12-2021, 15-2021, 34-2021 et 21-2022 portant sur la Requalification Place Castellane (stationnement paysager – Aménagement route bis Lio – création d’ascenseur urbain) – Demande de subvention auprès de l’Etat, la Région et le Département

CONSIDERANT le résultat du marché de travaux de requalification de la place et l’avenue Castellane pour un montant total de 1.549.795,58 € HT, auquel il convient d’ajouter le montant des travaux de l’Ascenseur s’élevant à 424.947,41 € HT

CONSIDERANT que dans le contexte économique actuel, le prix de certaines matières premières et/ou matériaux ont connu une augmentation allant parfois du simple au double

CONSIDERANT qu’au vu de l’actualisation du montant des travaux liés à la requalification de la place Castellane, de son avenue et de l’ascenseur panoramique, il convient d’affiner le plan de financement pour la Tranche 3 de l’ADES.

DECIDE

Article 1 : D’ACTUALISER le plan de financement du projet de « Requalification de la Castellane (Stationnement paysager – Aménagement route bis Lio - Ascenseur)» comme suit :

Partenaires	Fonds sollicités	Plafond subventionnable	%	Place et avenue	Ascenseur	% place et avenue	% ascenseur	% global
CCACVI	Fonds de concours 2021			126 659,00		8,17 %		6,41 %
CCACVI	Fonds de concours 2022			126 659,00		8,17 %		6,41 %
Région	Aménagement de l’espace public	400 000,00	35,00 %	90 000,00		5,81 %		4,56 %
CD 66	ADES - Tranche 1 (place pour partie)	700 000,00	21,43 %	150 000,00		9,68 %		7,60 %
CD 66	ADES - Tranche 2 (fin de la place et avenue pour partie)	700 000,00	21,43 %	150 000,00		9,68 %		7,60 %
CD 66	ADES - Tranche 3 (fin de l’avenue et ascenseur)	574 743,27	21,43 %	32 101,26	91 066,23	2,07 %	21,43 %	6,24 %
ETAT	PITE 2022 - uniquement ascenseur				152 496,81	0,00 %	35,89 %	7,72 %
Commune	Autofinancement			874 376,62	181 384,37	56,42 %	42,68 %	53,46 %
	Montant total			1 549 795,88	424 947,41	100,00 %	100,00 %	
	Montant global				1 974 743,29			100 %

Article 2: DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental, 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66000)

- Une aide de 21,43 % dans le cadre de la **tranche 3 (Place Castellane)** de l’Aide Départementale aux Equipements Structurants (ADES) représentant une aide de **23.167,49 € (soit 32.101,26 € pour la fin de la place et 91.066,23 € pour l’Ascenseur)**

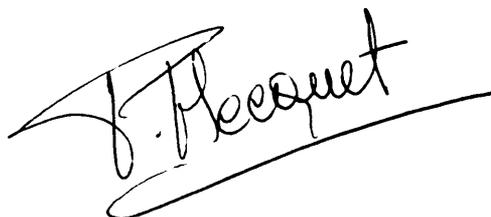
Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230705-DEC127-2023-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Article 3 : D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 05 juillet 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe suppléante
Patricia HECQUET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 11/07/23

Et publication ou notification du : 13/07/23

Affichée du : 13/07/23 au : 13/09/23

Publié sur le site internet le 13/07/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230705-DEC127-2023-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023